

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 100/2023

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2024

Salle des fêtes Gérard PHILIPPE – Rénovation du faux-plafond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de rénovation du faux-plafond de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE, d'un montant estimatif de dépenses de 60 238 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de rénovation du faux-plafond de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 27 septembre 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 29 septembre 2023

Affiché le : 29 septembre 2023



Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **1002023** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **27/09/2023**
Objet : **Dde subventions trx CD salle G. PHILIPPE Rénovation faux-plafond**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **29/09/2023** Agent de transmission : **Jérôme BOUDIN**

Acte : **100_Dde_subv_trx_CD_G.PHILIPPE_Rempl.f.plafond.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711307-20230927-1002023-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/09/2023**